

Affiché le 27/1/26

## A 26 - 07

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue de la Fenièvre

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de Monsieur SURGOT du 16/01/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de l'implantation d'une grue pour permettre l'installation d'une piscine au 150 Rue de la Fenièvre

### A R R È T E

**Article 1** La circulation des véhicules sera interdite à hauteur du chantier.  
Cette autorisation est valable pendant 2 heures le 29 janvier 2026.

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur Monsieur SURGOT 06 31 11 49 80.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur SURGOT
- Services de Police

Fait à VIRIAT,  
Le 23 janvier 2026

Le Maire,  
B. PERRET,

